

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 3 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de juin à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme BAUTISTA Fanny, Mme BRETIN Francine et Mme COURTOIS Nathalie.

Absents excusés : M. FONTAINE Vincent et Mme RUE Nadia

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2026

Procès-verbal arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance

Modification du tableau des emplois et des effectifs à temps complet et non complet suite à la titularisation de Sylvie PAUTET au grade d'attaché territorial et à la création d'un poste d'adjoint administratif (N° DE_2026_24BIS)

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la titularisation de Madame Sylvie PAUTET au grade d'attaché territorial le 1er mai 2026,

Compte-tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif à partir du 26 mai 2026,

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

-Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie au grade de « secrétaire de mairie des communes de moins de 2000 habitants » (poste précédemment occupé par Sylvie PAUTET) Poste vacant depuis le 1^{er} novembre 2025

-Ajout de l'emploi d'Adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 17h30mn

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie au grade de « secrétaire de mairie des communes de moins de 2000 habitants » catégorie A à compter du 1er mai 2026.

2/ La création d'un emploi d'Adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 17h30mn de catégorie C à compter du 26 mai 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs et des emplois comme proposé ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 05 juin 2026

Taxe d'aménagement : Vote du taux applicable à partir du 1er janvier 2027 (N° DE_2026_26)

Exposé :

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping)

· Changement de la destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement).

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

· Permis de construire

· Permis d'aménager

· Déclaration préalable de travaux.

La taxe est également à payer en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

La taxe est due par :

· Le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager

· Le responsable d'une construction illégale

· Le bénéficiaire du transfert d'une autorisation.

La taxe d'aménagement est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Le Conseil Municipal peut voter des exonérations totales ou partielles (exonérations facultatives). La loi prévoit des exonérations automatiques et permanentes.

Le taux annuel de la part départementale est le même pour tout le département. Il est fixé à 2,5 % au maximum.

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en mairie.

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre. Le taux actuel pour la commune est de 2.00 % (taux inchangé depuis l'instauration de cette taxe en mars 2012). Il n'a pas été voté d'exonération de la part communale.

Pour information, les produits de la taxe d'aménagement pour la commune reçus ces dernières années : 2023 = 6 112.94 € 2024 = 1 141.69 € 2025 = 638.26 €

Les délibérations fixant le taux pour les trois années à venir, doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables l'année suivante. Il convient par conséquent de délibérer avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2.00 %

Taux applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de trois ans.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 05 juin 2026

Construction dun local technique communal : Assurance dommages-ouvrage (N° DE_2026_27)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune a l'obligation de contracter un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du local technique communal. Celle-ci protège et sécurise le bâtiment contre les dommages graves pouvant survenir dans les 10 ans suivant la réception des travaux. La réception des travaux de construction du local technique étant prévue fin juin, il convient de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Deux sociétés d'assurances ont été consultées : AXA et GROUPAMA

Montant des devis :

GROUPAMA = 5 000 € H.T. soit 5 456.50 € T.T.C.

AXA = n'a pas fait de proposition

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient la proposition de GROUPAMA dont le devis s'élève à 5 000 € H.T. soit 5 456.50 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 05 juin 2026

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Exposé :

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026, il convient de procéder, dans chaque commune, à la reconstitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission veille à la régularité de la liste électorale :

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa réunion.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du Maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle se réunit au moins une fois par an et obligatoirement avant chaque scrutin.

Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal (un titulaire et un suppléant) hors Maire et Adjoints
- d'un délégué de l'administration
- d'un délégué judiciaire

Il convient par conséquent de proposer à Mme la Sous-Préfète les noms et prénoms d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant.

Propositions de noms :

Conseiller municipal titulaire : Nathalie COURTOIS

Conseiller municipal suppléant : Francine BRETIN

Référents ambroisie municipaux :

Suite au renouvellement des équipes municipales l'association **Stop Ambroisie** vous rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Référents de la commune de Brienne :

M. Romain TOUZELET

M. Jean-Paul CHARBOUILLOT

M. Alain FATET

Questions diverses

Comptes-rendus des réunions des commissions par les délégués concernés :

-EPAGE : Pascal COUCHOUX réélu vice-président

-SYDESL : Sébastien FIERIMONTE élu président du comité territorial de la Basse-Seille

- Réunion avec Mme La Sous-Préfète (mai 2026) : Présentation des services de l'Etat

- SIVOM : Stéphane GROS élu président - 4 vice-présidents avec parité

- SIERL : Christophe GALOPIN élu président

Réunion de la Commission d'action sociale du 27 mai 2026 :

- Manifestations 2026 de la Commission d'Action Sociale :
Soirée Beaujolais le 20 novembre
Repas des Anciens le 28 novembre
Distribution des colis le 13 décembre

Recrutement d'un adjoint administratif :

Mme BADET Déborah a été recrutée en CDD pour une période d'un an à partir du 15 juin 2026.
Mme BADET travaillera 4 jours par semaine à raison de 17h30 hebdomadaires.
Elle est d'accord pour effectuer une formation sur 9 mois.

La séance est levée à 22H02

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal COUCHOUX

